

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 octobre 1957.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse-tension.

PRÉSENTÉE

Par MM. NAVEAU, MÉRIC, NAYROU, MONTPIED, CHAZETTE

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs

(Renvoyée à la Commission de la production industrielle).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 21 mai 1957, pris conjointement par le Ministre des Affaires économiques et financières, le Secrétaire d'Etat aux Affaires

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Bécharé, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Chazette, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Émile Descomps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Péri-dier, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Émile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Mostefai El-Hadi.

économiques et le Secrétaire d'Etat au Commerce, paru au *Journal Officiel* du 23 mai 1957, a, dans son article premier, par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23.290 du 19 juillet 1956, rétabli une taxe de location et d'entretien des compteurs électriques basse-tension.

Celle-ci, d'un montant fixé par l'arrêté, est une redevance mensuelle hors taxes applicable à partir du 1^{er} juin 1957 pour les puissances souscrites et égales ou supérieures à 1 kW et à partir du 1^{er} juillet 1957 pour les puissances inférieures à 1 kW.

Pour un abonné ayant une puissance souscrite comprise entre 1 et 5 kW, les factures bimestrielles correspondant aux consommations postérieures au 1^{er} juin 1957 comportent une redevance de 328 francs taxes comprises.

Cette redevance en tarif de location de compteurs électriques est une augmentation déguisée de l'énergie électrique et frappe injustement des petits usagers considérés comme économiquement faibles.

Il est anormal en effet de réclamer une location de 328 francs pour deux mois de location et il eût été plus honnête et plus normal de faire supporter l'augmentation de l'électricité à ceux qui l'utilisent, au prorata de leur consommation.

Les auteurs de cette proposition réclament donc une étude plus sérieuse de cette question et la révision des tarifs dans un sens plus équitable. C'est pourquoi ils vous demandent de voter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à abroger l'arrêté pris le 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs de basse-tension.